



PRÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n° (F)26-03

fixant le nombre de postes ouverts au concours professionnel sur épreuves de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'état au titre de l'année 2026

LE PRÉFET,

VU

Le code général de la fonction publique, notamment ,son livre III (recrutement) ; son livre IV (déroulement de carrière) ;

Le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié relatif à la déconcentration des actes de gestion des personnels de l'État ;

Le décret n° 2016-152 du 11 février 2016 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État (PETPE), notamment :

Son article 1er (définition du corps) ;

Son article 2 (spécificités de la branche route) ;

Ses articles 10 et 11 (conditions d'accès au grade de chef d'équipe principal) ;

L'arrêté du 20 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel d'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État ;

Le décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations dans la fonction publique de l'État ;

L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2023 donnant délégation de signature à Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des Routes Centre-Ouest, en matière de gestion des personnels ;

L'arrêté 2026-1 du 13 janvier 2026 article 3 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence en matière d'administration générale

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ,

Arrête

ARTICLE 1: Le nombre total de postes offerts au concours professionnel sur épreuves de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État , au titre de l'année 2026, est de : 4

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le

Pour le Préfet et par délégation,